

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2024-DDT-SE-254 du 5 juillet 2024  
modifiant l'arrêté n° 2021-DDT-SE-092 du 26 février 2021 modifié  
portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux « Orge-Yvette »**

**Le Préfet des Yvelines**  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**La Préfète de l'Essonne**  
Chevalière de l'Ordre Nationale du Mérite

- VU** le Code de l'environnement, notamment l'article L. 212-4 et suivants et R. 212-29 à R. 212-34 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3121-22 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination du préfet des Yvelines – Monsieur Frédéric ROSE, à compter du 2 mars 2024 ;
- VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;
- VU** le décret du 22 juin 2022, portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous préfet, en qualité de sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;
- VU** le décret en date du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, sous-préfet d'Evry, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° 97-3189 du 6 août 1997 portant délimitation du périmètre et ouverture de la procédure d'élaboration du SAGE de l'Orge et de l'Yvette ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 98-PREF-DCL/0001 du 5 janvier 1998 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Orge-Yvette » ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° 99-PREF-DCL/0021 du 20 janvier 1999 portant constitution et désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orge-Yvette » ;
- VU** l'arrêté n°78-2024-03-04-00004 du 03 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2021-DDT-SE-092 du 26 février 2021 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orge Yvette » modifié par les arrêtés inter-préfectoraux n°2021-DDT-SE-445 du 24 novembre 2021 et n°2022-DDT-SE-308 du 9 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuses en date du 10 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le courriel de l'Union des Maires des Yvelines en date du 3 juin 2024 ;

**SUR PROPOSITION** des directrices départementales des territoires de l'Essonne et des Yvelines.

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Modifications relatives à la désignation des membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics**

L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n°2021-DDT-SE-092 du 26 février 2021 modifié susvisé est modifié comme suit :

La liste désignant les représentants des maires des Yvelines est supprimée et remplacée par la liste suivante :

« M. Patrice BONY, Adjoint au Maire de Cernay-la-Ville

« Mme Agnès BOSDARROS-WARINGHEM, Adjointe au Maire de Saint-Remy-lès-Chevreuse

« M. Stéphane JOST, Adjoint au Maire de Lévis-Saint-Nom »

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et des Yvelines. Le recours contentieux peut être fait par voie postale (tribunal administratif de Versailles , 56 avenue de Saint Cloud, 78011 Versailles) ou de manière dématérialisée par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut rejet implicite de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3 :**

MM. les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines et de l'Essonne, MM<sup>me</sup>. les directrices départementales des territoires des Yvelines et de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la Commission Locale de l'Eau, publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Essonne et des Yvelines et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Pour le Préfet des Yvelines,  
Le Secrétaire Général,



Victor DEVOUGE

Pour la Préfète de l'Essonne  
Le Secrétaire Général,



Olivier DELCAYROU

